

PROCÈS-VERBAL

Séance du 06 juin 2025 à 20h30

	Le vendredi 06 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Michel ANGLADE.
Nombre de membres :	Présents : Bernard LAVAIL, Christian MOLE, Michel ANGLADE, Josiane BOULAY, Véronique RAPATOUT, Mathieu ROUSSEL, Michel DEBUSSCHERE
En exercice : 9	
Présents : 7	Représentés : Marielle PARENTI représentée par Bernard LAVAIL
Votants : 8	Absents et Excusés : Michel CAZES
	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Véronique RAPATOUT est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Heure d'ouverture de la séance : 20h40

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025.
- Mission d'étude de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la restauration de l'église Notre Dame de Tramesaygues : lancement de la consultation des architectes du patrimoine.
- Nomination du coordonnateur communal pour effectuer le recensement de la population en 2026.
- Détermination des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2026.
- Inscription des travaux "dépose lié esthétique BT s/P4 Loungo Riou" sur un futur programme d'électrification rurale du SDE09.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025.

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la restauration dans l'église Notre Dame de Tramesaygues : lancement de la consultation des architectes du patrimoine (N° DE 2025 016)

En vue de réaliser des travaux de restauration dans l'église Notre Dame de Tramesaygues, Monsieur le Maire présente le cahier des charges de consultation proposé par la DRAC Occitanie pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le lancement de la consultation des architectes du patrimoine pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la restauration dans l'église Notre Dame de Tramesaygues.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 pour, 0 contre, 0 abstention).

Nomination du coordonnateur communal pour effectuer le recensement de la population en 2026 (N° DE 2025 017)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur d'enquête suppléant qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent communal, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements.

Le coordonnateur, s'il s'agit d'un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 pour, 0 contre, 0 abstention).

Détermination des tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2026 (N° DE 2025 018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location des gîtes communaux situés à l'ancien Presbytère pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- les tarifs de location des gîtes communaux de l'année 2026 :
 - **Gîte 09G10259 (2 chambres / 4 personnes) :**
 - **Haute et très haute saison** du 27/06/2026 au 29/08/2026 : **420 €** / semaine ;
 - **Moyenne saison** du 04/04/2026 au 27/06/2026 et du 29/08/2026 au 03/10/2026 et du 17/10/2026 au 31/10/2026 : **390 €** / semaine ;
 - **Basse saison** du 03/01/2026 au 07/02/2026 et du 07/03/2026 au 04/04/2026 et du 03/10/2026 au 17/10/2026 et du 31/10/2026 au 19/12/2026 : **340 €** / semaine ;
 - **Hiver** du 07/02/2026 au 07/03/2026 et 19/12/2026 au 02/01/2027 : **340 €** / semaine ;
 - **Week-end (basse et moyenne saisons) : 160 € ;**
 - **Gîte 09G10260 (3 chambres / 6 personnes) :**
 - **Haute et très haute saison** du 27/06/2026 au 29/08/2026 : **500 €** / semaine ;
 - **Moyenne saison** du 04/04/2026 au 27/06/2026 et du 29/08/2026 au 03/10/2026 et du 17/10/2026 au 31/10/2026 : **440 €** / semaine ;
 - **Basse saison** du 03/01/2026 au 07/02/2026 et du 07/03/2026 au 04/04/2026 et du 03/10/2026 au 17/10/2026 et du 31/10/2026 au 19/12/2026 : **410 €** / semaine ;
 - **Hiver** du 07/02/2026 au 07/03/2026 et 19/12/2026 au 02/01/2027 : **410 €** / semaine ;
 - **Week-end (basse et moyenne saisons) : 240 € ;**
- Une remise de 10 % sera effectuée sur une location de trois semaines consécutives et de 15 % sur une location d'un mois ou plus.
- La location pour un court séjour est acceptée en dehors de la haute et très haute saison.
- Dépôt de garantie : 200,00 €.
- Supplément pour animaux de compagnie : 5 € par nuitée et par animal.
- Service ménage en fin de séjour ou dépôt de garantie ménage (gîte 09G10259) : 60,00 €.
- Service ménage en fin de séjour ou dépôt de garantie ménage (gîte 09G10260) : 80,00 €.
- Charges d'électricité : 15 kWh sont offerts par jour et au-delà il sera facturé 0,20 € par kWh supplémentaire.
- Services sur demande des locataires :
 - Draps (gîte 09G10259) : 10,00 € par lit,
 - Draps (gîte 09G10260) : 10,00 € par lit,

- Linge de toilette (gîte 09G10259) : 3,00 € par personne,
- Linge de toilette (gîte 09G10260) : 3,00 € par personne.

Délibération : adoptée (8 pour, 0 contre, 0 abstention).

Inscription des travaux « dépose lié esthétique BT s/P4 Loungo Riou » sur un futur programme d'électrification rurale du SDE09 (N° DE 2025 019)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés « dépose lié esthétique BT s/P4 Loungo Riou ».

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 5 200,00 € HT (valeur mai 2025), maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation de cette opération et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux « dépose lié esthétique BT s/P4 Loungo Riou » et l'inscription du projet sur un futur programme d'électrification rurale.
- **Prend** acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.
- **S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux pour la durée des travaux.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 pour, 0 contre, 0 abstention).

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Michel ANGLADE
Maire



Véronique RAPATOUT
Secrétaire de séance



